



## VoletiB

## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE COMMERCE

0 4 FEV. 2015

**DIVISION MONS** 

Dénomination: CASH CAR

Forme juridique: SPRL

Siège: Rue de Crespin 39 à 7350 Hensies

N° d'entreprise : 0506.705.729

Objet de l'acte : ACQUISITION ENSEMBLE DES BIENS CORPORELS et INCORPORELS

Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 20 janvier 2015 lors de laquelle a été approuvée à l'unanimité l'évaluation faite par Monsieur Georges Everaert, Reviseurs d'Entreprises en conformité avec l'article 220 du code des sociétés et le rapport des gérants établis en conformité avec l'article 222 du code des sociétés.

Dépôt du rapport spécial de Monsieur Sarioglu Bahattín, gérant en conformité avec l'article 222, alinée 2 du code des sociétés

Dépôt du rapport prescrit par l'article 220 du code des sociétés dans le cadre de l'acquisition à effectuer par la SPRL CASH CAR à Monsieur Sarioglu Bahattín, associé.

Signé,

Sarioglu Bahattin, gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature